



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Date de mise en ligne : 2 juin 2026

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026/01998 du 22/05/2026**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet  
de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé  
rue Charles Péguy à Villeneuve-Saint-Georges en ex-zone C du  
plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-9 et L.112-10 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, et R.123-2 à R.123-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Stanislas BOURRON en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n°2026/01841 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 février 2003 portant restriction d'usage par la création de volumes de protection environnementale sur l'aérodrome de Paris-Orly (Val-de-Marne) ;
- VU** l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 9 septembre 2021 modifié fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Orly ;

**VU** la délibération n°25.5.9 en date du 29 avril 2025 du conseil municipal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges donnant un avis favorable au projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé rue Charles Péguy à Villeneuve-Saint-Georges en ex-zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly, et autorisant le président de l'Établissement Public Territorial compétent à élaborer un dossier de demande auprès du préfet du Val-de-Marne ;

**VU** la délibération n° 2025-06-24-4054 en date du 24 juin 2025 approuvant le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain situé à Villeneuve-Saint-Georges rue Charles Péguy en ex-zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly et demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté d'approbation sur ce projet ;

**VU** la décision n°E26000033/94 en date du 20 mai 2026 du premier vice-président du tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Catherine CALMET en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

**VU** le dossier d'enquête publique ;

**Considérant** que le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain situé à Villeneuve-Saint-Georges rue Charles Péguy en ex-zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly vise à permettre la démolition et la reconstruction de 124 logements pour un total estimé à 80 habitants supplémentaires ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, à une enquête publique portant sur le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain situé à Villeneuve-Saint-Georges rue Charles Péguy, en ex-zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly.

Le projet prévoit la démolition et la reconstruction de 124 logements pour un total estimé à 80 habitants supplémentaires.

Cette enquête se déroulera du **mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

À l'issue de l'enquête publique, un secteur de renouvellement urbain situé à Villeneuve-Saint-Georges rue Charles Péguy, en ex-zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly, est susceptible d'être délimité par arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire est l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT12) dont le siège est situé Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman BP748 – 94 398 Orly aérogare Cedex.

## **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-Saint-Georges, situé place Pierre Sémart – 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

## **ARTICLE 4**

Monsieur Manuel GUILLAMO, Général à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun. Madame Catherine CALMET, ingénieur hors classé des travaux de météorologie, a été désignée par ce même tribunal en qualité de suppléante et interviendra pour remplacer Monsieur Manuel GUILLAMO, en cas d'empêchement de ce dernier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la Maison des Seniors, située au 2 rue Charles Péguy– 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, pendant les permanences suivantes :

- Mercredi 10 juin 2026 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 12 juin 2026 de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 19 juin 2026 de 14 à 17h .

## **ARTICLE 5**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, sur le site du projet et sur les panneaux administratifs de la ville. Les

affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire qui en certifiera l'exécution.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-Saint-Georges, situé place Pierre Sémart – 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public ;
- en ligne sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/sru-villeneuve-st-georges>
- en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr)

Le public intéressé par le projet pourra formuler ses observations :

- **sur le registre d'enquête** (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-Saint-Georges, situé place Pierre Sémart – 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public ;
- **par correspondance**, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire-enquêteur ;
- **sur le registre numérique** accessible à l'adresse de consultation du dossier en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/sru-villeneuve-st-georges>
- **par courriel à l'adresse suivante** : [sru-villeneuve-st-georges@mail.registre-numerique.fr](mailto:sru-villeneuve-st-georges@mail.registre-numerique.fr)

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 7**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales et propositions, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire en réponse des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-de-Marne et au tribunal administratif de Melun le rapport accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que de ses conclusions et de son avis motivé.

L'ensemble de ces opérations devra avoir été effectué dans le délai d'un mois à compter de la clôture des registres.

Un certificat d'affichage de l'avis d'enquête sera établi par le maire de Villeneuve-Saint-Georges et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

#### **ARTICLE 8**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-Saint-Georges, situé place Pierre Sémart – 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) sur rendez-vous et aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront, en outre, publiées sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

#### **ARTICLE 9**

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre ».

## **ARTICLE 10**

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

## **ARTICLE 11**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la présidente de l'établissement public territorial « Grand-Orly-Seine Bièvre », la maire de la commune de Villeneuve-saint-Georges, Monsieur Manuel GUILLAMO et Madame Catherine CALMET, commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME